



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 18.09.2026 et en raison de faire exécuter des travaux de forage à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le chemin de la Source à Koerich, ceci pour une durée estimée de 4 heures.

Art.1 : A partir du 24.09.2025, la circulation dans le chemin de la Source à Koerich sera réglementée comme suit :

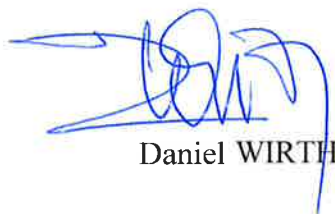
- a) route barrée partielle du chemin de la Source à Koerich hauteur du croisement avec la rue Principale jusqu'à la maison n° 2A;
- b) interdiction de stationner des deux côtés du chemin de la Source à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 18.09.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH



La Secrétaire



Nathalie REINERTZ